

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**PEZILLA-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération N° 2026/09**

**Membres en exercice** : 17

**Membres présents** : 15

**Membres absents** : 2

**Membres représentés** : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 17 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

**Sont présents** : Mmes Nathalie PIQUÉ, Liliane HOSTALLIER SARDA, Pascale PUY, Karine CAROLA, Chrystèle LEBOEUF, Florence GESLIN, Mrs Yannick COSTA, Laurent FOURMOND, Xavier ROCA, Mmes Marie-Hélène ARTIGUES, Marie-José TRITTEN, Nathalie ROCHAS, Nadia RIBERA, Mrs Thierry ROUS, Tony BRITO.

**Absentes ayant donné pouvoir** : Mmes Carmen BOYER (pouvoir à Mme Marie-José TRITTEN), Jenny PALOFFIS (pouvoir à Mme Nathalie ROCHAS).

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : M. Tony BRITO.

**Date de la Convocation** : 16 Avril 2026.

**ELECTION DES DELEGUES DU CCAS**  
**AU SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,**  
**L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET LES TRANSPORTS**  
**PYRENEES MEDITERRANEE (SYM P-M)**

Mme la Présidente expose à l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Pézilla-la-Rivière au Syndicat Mixte pour la Restauration Collective, l'Animation Pédagogique et le Transport.Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M). Il y a lieu de désigner deux délégués titulaires.

Elle précise que le conseil municipal a désigné également deux délégués titulaires pour représenter la commune au SYM P-M, Mesdames Karine CAROLA et Laurence BARBERA.

Conformément aux dispositions des articles L 5721.1 et suivants du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il n'y a qu'une seule liste de candidature, le conseil d'administration peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas voter au scrutin secret.

Mme la Présidente propose les candidatures de Mmes Liliane HOSTALLIER SARDA et Pascale PUY. Elle demande à l'assemblée si d'autres personnes sont intéressées pour faire acte de candidature.

Pas d'autre liste de candidature présentée -

Le conseil d'administration, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,**

► **DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret** conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT,

► **DESIGNE** les déléguées suivantes pour représenter le Centre Communal d'Action Sociale de PEZILLA-LA-RIVIERE au Syndicat Mixte pour la Restauration Collective, l'Animation Pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M). : **Mesdames Liliane HOSTALLIER SARDA / Pascale PUY**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**LA PRESIDENTE,**

**Nathalie PIQUÉ**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-266600337-20260427-D\_2026\_09CCAS-DE  
en date du 07/05/2026 ; REFERENCE ACTE : D\_2026\_09CCAS